



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **1 septembre 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Demande 2026 d'aide financière pour l'entretien du chemin d'été du Chemin du Lac Fleury

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement RM01-2026-1
- 2.2 Modification du montant du contrat Artélia – Ponceaux Petite Carrière

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet redressement-sécurisation du PAVL- Réfection Chemin du Ruisseau-Plat et Rang Fontarabie
- 4.2 Décompte # 2 – Asphaltage rue Giguère et rue Champagne

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Mandat à la firme Évaluateurs agréés LBP – maintien inventaire

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Location de salle pour cours de danse

7. PARC DES CHUTES

7.1 Réparation des caméras

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

9.1 Motion de remerciement aux bénévoles et aux employés municipaux

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-09-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 août 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

RÉSOLUTION # 2026-09-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque		
C0012250	GABRIELLE GINGRAS	621,61 \$
C0012251	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	384,71 \$
C0012252	SERVICE PLUS G.M. INC.	2 328,24 \$
C0012253	ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC	42,49 \$
C0012254	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	2 053,88 \$
C0012255	MUNICIPALITE SAINTE-ANGELE-DE-PREMONT	290,66 \$
C0012256	EXTER/VITRE S.E.N.C	551,88 \$
C0012257	LOUISELLE LAMBERT	768,70 \$
		7 042,17 \$

N°chèque (Accès D)		
L2600403	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	247,20 \$
L2600404	BOUBACAR GAYE	276,51 \$
L2600405	HYDRO-QUEBEC	5 022,75 \$
L2600406	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2600407	BANQUE ROYALE DU CANADA	6 666,73 \$
L2600408	BENEVA	2 332,99 \$
L2600409	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	139,88 \$
L2600410	SOGETEL INC.	187,60 \$
L2600411	BELL CANADA	157,71 \$
L2600412	BELL CANADA (internet)	86,17 \$
L2600413	BELL MOBILITÉ	63,81 \$
L2600414	I.GAGNON & FILS 2025	1 279,79 \$
L2600415	ENTANDEM INC	258,99 \$
L2600416	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	9 123,50 \$
L2600417	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	162,25 \$
L2600418	NORDIKEAU INC.	1 824,09 \$
L2600419	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	258,06 \$
L2600420	BERGERON ELECTRIQUE INC.	463,55 \$
L2600421	LOCATION C.D.A. INC.	56,28 \$
L2600422	PATRICK MORIN INC.	479,66 \$
L2600423	M.R.C. MASKINONGE	5 389,51 \$
L2600424	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	144,29 \$
L2600425	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	86,23 \$
L2600426	ANDROIDE	145,26 \$
L2600427	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.	8 456,49 \$
L2600428	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	281,69 \$
L2600429	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	14 945,28 \$
L2600430	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT INC	6 971,80 \$
L2600431	GESTION ACTION PLUS (KEVIN FRÉCHETTE)	19 651,95 \$
L2600432	EMCO CORPORATION	9 170,69 \$
L2600433	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	670,72 \$
L2600434	REVENU QUÉBEC	13 546,31 \$
L2600435	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 532,75 \$
		114 143,67 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques		0.00 \$
Accès D	L2600403 à L2600410	14 936.84 \$
Salaires	Période 31 à 34	35 739.10 \$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12250 à C12257	7 042.17 \$
Accès D	L2600411 à L2600435	99 206.83 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

1.5 COMITÉS

- Pique-nique 16 août
- Vente de garage 22 août
- Journée animée 30 août – dernière activité de la saison

RÉSOLUTION # 2026-09-04

1.6 DEMANDE 2026 D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN D'ÉTÉ DU CHEMIN DU LAC FLEURY

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Lac Fleury a déposé une demande de soutien financier visant l'entretien du chemin menant au Lac Fleury, afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité de cette voie de circulation, tant pour les résidents que pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Fleury nécessite des interventions régulières pour maintenir un niveau adéquat de sécurité et de praticabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de cet accès pour les citoyens, les visiteurs et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Lac Fleury a fait parvenir une demande de soutien au montant de 5 700 \$;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule accorde un soutien financier ponctuel au Comité du Lac Fleury, pouvant atteindre un maximum de 3 420 \$, soit 60 % du montant des factures que celui-ci présentera, afin de soutenir l'entretien du chemin menant au Lac Fleury et d'assurer un niveau adéquat de sécurité et d'accessibilité pour les résidents ainsi que pour les véhicules d'urgence.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les suivis nécessaires auprès du Comité du Lac Fleury et à procéder au versement conformément aux règles en vigueur.

RÉSOLUTION # 2026-09-05

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RM01-2026-1

RÈGLEMENT RM01-2026-1

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite encadrer les infractions pénales générales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RM01-2026-1 abroge le règlement RM01-2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RM01-2026-1 a été dûment présenté et déposé lors d'une séance précédente du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à préciser les dispositions applicables en matière d'infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec ou toute autre autorité compétente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du règlement et jugent opportun de procéder à son adoption;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule adopte le Règlement RM01-2026-1, relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2026-09-06

2.2 MODIFICATION DU MONTANT DU CONTRAT ARTÉLIA – PONCEAUX PETITE CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénieurs Artélia par la résolution # 2025-03-29, pour la conception, préparation des plans et devis et le suivi des questions destinées aux ministères dans le cadre du dossier ponceaux Petite Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial prévoyait un volume de travail estimé, lequel a été dépassé en raison du nombre plus élevé de demandes d'information, de précisions techniques et d'échanges requis avec les instances ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions supplémentaires ont entraîné un temps de travail additionnel non prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'Artélia a déposé une facture d'ajustement du montant du contrat afin de couvrir les heures additionnelles effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge raisonnable et justifié de procéder à une modification du contrat afin de refléter le travail réellement accompli;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT sauf le Maire qui s'abstient de voter:

QUE le Conseil municipal autorise une modification au contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Artélia, dans le dossier des ponceaux Petite Carrière, portant le montant total du contrat à 126 642.50 \$ plus taxes, afin de couvrir les heures supplémentaires requises pour le traitement des questions aux ministères;

RÉSOLUTION # 2026-09-07

4.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PAVL – RÉFECTION CHEMIN DU RUISSEAU-PLAT ET RANG FONTARABIE

➤ *Titre du projet : Réfection Chemin du Ruisseau-Plat et Rang Fontarabie*

➤ *Numéro de résolution : 2026-09-07*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le

maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux, préparée et signée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Guylaine St-Louis représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET ADOPTÉ:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du PAVL pour :

- Réfection - Chemin du Ruisseau-Plat
- Réfection – Rang Fontarabie

QUE le Conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur,

QUE le Conseil municipal reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

QUE le Conseil municipal certifie que Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION # 2026-09-08

4.2 DÉCOMPTÉ # 2 – ASPHALTAGE RUE GIGUÈRE ET RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage de la rue Giguère et de la rue Champagne ont été réalisés par Eurovia Québec Construction inc;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif # 2 constitue le paiement de la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le montant final payable à Eurovia s'élève à 14 945,28 \$, *taxes incluses*;
PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement final de 14 945,28 \$, *taxes incluses*, à Eurovia Québec Construction inc., pour le décompte progressif # 2 relatifs aux travaux d'asphaltage de la rue Giguère et de la rue Champagne;

QUE ce paiement final libère la retenue contractuelle prévue au contrat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement conformément aux procédures administratives en vigueur.

RÉSOLUTION # 2026-09-09

5.1 MANDAT À LA FIRME ÉVALUATEURS AGRÉÉS LBP – MAINTIEN INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit procéder au maintien d'inventaire pour l'année 2027, conformément aux exigences applicables en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les normes de pratique des évaluateurs agréés ont été mises à jour en juin 2021, notamment par l'adoption de la norme 20.1 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme Évaluateurs agréés LBP, responsable du contrat de maintien d'inventaire, propose l'adoption d'une nouvelle méthode de collecte d'information, conforme aux normes actualisées;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode prévoit l'envoi de formulaires électroniques aux citoyens, accompagnés d'une lettre explicative, afin de recueillir les renseignements nécessaires au maintien de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure vise à améliorer l'efficacité du processus, à faciliter la participation des citoyens et à assurer la conformité aux normes professionnelles en vigueur;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule mandate la firme Évaluateurs agréés LBP pour la mise en place de la nouvelle procédure de maintien d'inventaire, incluant l'envoi de formulaires électroniques aux citoyens, conformément à la norme 20.1 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

QUE la Municipalité autorise la firme LBP à procéder à l'envoi des formulaires dès réception de la présente résolution;

QUE la Municipalité cosigne la lettre destinée aux citoyens et y ajoute son logo, afin d'accroître la crédibilité et le taux de réponse;

QUE les frais liés à ce mandat soient facturés à l'exercice 2027;

QUE la directrice générale soit mandatée pour effectuer les suivis nécessaires et pour aviser les citoyens du début de la démarche;

RÉSOLUTION # 2026-09-10

6.1 LOCATION DE SALLE POUR COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT QUE l'Ursuloise Mme Ginette Despins désire donner des cours de danse Fusion au centre communautaire pour les enfants et les adultes;

CONSIDÉRANT QUE les cours Fusion oriental, Fusion ailes isis, Fusion Tango pour les enfants sont prévus le mercredi de 17h30 à 21h00 pendant 12 semaines à compter du 23 septembre 2026 en utilisant la salle JA Mayrand ou la salle J. Édouard Baril s'il advenait que la salle JA Mayrand est louée;

CONSIDÉRANT QUE les cours Fusion Western et Flamenco Fusion pour les adultes sont prévus le jeudi de 18h30 à 21h00 pendant 12 semaines à compter du 24 septembre 2026 en utilisant la salle JA Mayrand ou la salle J. Édouard Baril s'il advenait que la salle JA Mayrand est louée;

CONSIDÉRANT QU'un dîner ou souper d'élèves sera célébré en décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Mme Despins elle est responsable de la décontamination de la salle s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Despins est avisée que la location de la salle pour les cours de danse pourrait être annulée si une autre activité ou location prioritaire est prévue dans la salle;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de location de la salle lors des cours de danse pour les enfants le mercredi soir pendant 12 semaines à compter du 23 septembre 2026;

QUE le Conseil municipal autorise un prix de location à 20.00 \$ *taxes incluses* par soir de location, lors des cours de danse pour adulte le jeudi soir pendant 12 semaines à compter du 24 septembre 2026;

QUE le prix de location de la salle pour le dîner ou souper d'élèves soit déterminé conformément au règlement municipal en vigueur.

QUE les frais d'Entandem soient facturés conformément aux tarifs exigibles;

QUE la location de la salle le mercredi ou le jeudi soit annulée sans frais si une autre activité ou location prioritaire est prévue dans la salle.

RÉSOLUTION # 2026-09-11

7.1 RÉPARATION DES CAMÉRAS

CONSIDÉRANT QUE les caméras de surveillance installées au Parc des Chutes ont été endommagées lors de la plus récente panne de courant survenue sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont essentiels pour assurer la sécurité, la surveillance préventive et la protection des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la réparation par CNS Sécurité inc au montant de 4 011.77 \$ *taxes incluses* pour le changement de l'enregistreur, pièces, disque dur et de 3 caméras et la remise en service des caméras;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est nécessaire afin de maintenir un niveau adéquat de sécurité pour les usagers du parc et pour les biens municipaux;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule entérine le paiement de la facture de CNS Sécurité inc au montant de 4 011.77 \$ *taxes incluses* pour le changement de l'enregistreur, pièces, disque dur et de 3 caméras et la remise en service des caméras;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour l'entretien des équipements de sécurité;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer la remise en fonction rapide des équipements.

VARIA

RÉSOLUTION # 2026-09-12

9.1 MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule peut compter sur l'implication généreuse de nombreux bénévoles et employés municipaux, dont l'engagement contribue directement à la réussite des activités offertes à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE leur disponibilité, leur dévouement et leur esprit de collaboration permettent de créer des moments rassembleurs et de soutenir des initiatives appréciées des Ursuloises et Ursulois;

CONSIDÉRANT QUE rien de tout cela ne serait possible sans leur participation essentielle;

CONSIDÉRANT QUE grâce à eux, la Municipalité demeure un milieu vivant, dynamique et fièrement engagé envers sa population;

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal adresse une motion officielle de remerciement à l'ensemble des bénévoles et des employés municipaux pour leur contribution remarquable lors des activités communautaires;

QUE la Municipalité souligne chaleureusement leur engagement, qui enrichit la vie collective et renforce le sentiment d'appartenance au sein de la communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-09-13
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h03.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

